

Réunion du Mercredi 15 mai 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 15 mai 2019, à 20h30, à la Mairie de St Etienne aux Clos sous la Présidence de M. Bernard COUZELAS, Maire.

Étaient présents : B. Couzelas ; A. Lanly ; J. Florion ; R. Michoux ; M.R. Trezy ; S. Vergnangeal ; C. Ollier

Étaient absents : I. Briquet ; A. Ranvier ; J. Pappalardo ; M. Cauty

Secrétaire de séance : Marie-Rose Trezy

1. Travaux communaux

Ecole

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus suite à la consultation d'entreprises concernant les travaux de revêtement de sol et peinture dans la cantine de l'école :

VIALANT LOGE =	3.080,10 € TTC
VENNAT Pascal =	4.455,80 € TTC
CHEZE Gérald =	2.027,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'EURL CHEZE GERALD d'un montant HT de 1.689,50 €, soit 2.027,40 € TTC. La réalisation de ces travaux devra être faite durant les vacances scolaires d'été.

Chapelle de Busséjoux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus suite à la consultation d'entreprises concernant les travaux à la Chapelle de Busséjoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise constructions bois de l'Association Coup de Main d'un montant HT de 2.850,00 €, soit 3.420,00 € TTC,
- Accepte le devis du chantier d'insertion de l'Association Coup de Main d'un montant TTC de 1.480,00 €.

2. Subvention aux Associations

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions ci-dessous aux associations suivantes pour l'année 2019 :

Silva	350,00 €
Coopérative scolaire	2.300,00 €
Club des 5 Clochers	350,00 €
Société de Chasse	350,00 €
Société de Pêche	350,00 €
Comité des Fêtes de St. Etienne aux Clos	500,00 €
Ligue contre le Cancer	230,00 €
Généalogie en Corrèze	100,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers d'Eygurande	100,00 €

Amicale Sapeurs Pompier Ussel	50,00 €
Amicale Sapeurs Pompier Ussel 61 ^e congrès départemental	50,00 €
Instance de Gérontologie Ussel	50,00 €
Comice Agricole Canton d'Ussel	35,00 €
Office National des Anciens Combattants (Bleuet de France)	50,00 €
Association pour le Don du Sang d'Ussel	50,00 €
RBA (Radio Bort Artense)	430,20 €
Association des parents d'élèves Aix – St Etienne aux Clos	150,00 €
Association des parents d'élèves « La Ronde du Canton »	40,00 €

Cotisations :

Syndicat des Etangs Corrèziens	20,00 €
--------------------------------	---------

3. Rétrocession du gîte de Couffy-sur-Sarsonne

Il est expliqué que dans les statuts de Haute-Corrèze Communauté, plus précisément dans les compétences administratives, sont mentionnés la gestion des gîtes sur les communes de Couffy sur Sarsonne et Millevaches.

Dans le cadre du début des travaux d'harmonisation des statuts, il a été mené l'étude sur la rétrocession du gîte de Couffy sur Sarsonne et de sa gestion à la commune.

Après différents échanges entre les élus de Haute-Corrèze Communauté et la municipalité de Couffy sur Sarsonne, il a été acté la rétrocession de ce bien.

Lors de sa séance du conseil communautaire du 15 avril 2019, le conseil a délibéré favorablement pour la rétrocession du gîte à la commune de Couffy-sur-Sarsonne.

Aussi, conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de Haute-Corrèze Communauté doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire. L'absence de délibération vaudra décision favorable.

A l'issue des trois mois, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira pour procéder à l'évaluation des charges transférées pour ensuite régulariser l'attribution de compensation.

Les statuts de Haute-Corrèze Communauté seront également modifiés à l'issue de la période mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la rétrocession du gîte à la commune de Couffy sur Sarsonne ;
- Acte les transferts de charges et rétrocession intervenant lors d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Autorise le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches administratives.

4. Questions diverses

Décision modificative

Les crédits inscrits au budget permettant l'émission du mandat au compte 2188 opération 178 « Tracteur tondeuse » ne sont pas suffisants ; il convient donc de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les virements de crédits ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues investissement	1.100,00 €	
D 2188/21 Op 178 : Tracteur tondeuse		1.100,00 €

Office National des Forêts

Le Conseil municipal de Saint Etienne aux Clos réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400.000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- ✓ L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- ✓ Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- ✓ Le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Désignation d'un coordonnateur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Création route forestière des Couderches

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de réaliser des travaux de création de la route forestière des Couderches afin de permettre la pénétration des grumiers dans le massif forestier pour optimiser la mobilisation des bois, faciliter la lutte contre l'incendie, et créer deux places de dépôt avec aires de retournement.

Monsieur le Maire présente le projet de création de la route forestière des Couderches établi par le Syndicat de la Diège.

Le coût prévisionnel de l'opération se répartit comme suit :

COUT DES TRAVAUX EN € HT	141 222,50
FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE EQUIPEMENT COLLECTIFS	7 061,13
HONORAIRES GEOMETRE	2 670,00
COUT PREVISIONNEL OPERATION EN € HT	150 953,63
T.V.A. (T.V.A. appliquée sur Travaux et honoraires géomètre) 20,00%	28 778,50
COUT PREVISIONNEL OPERATION EN € TTC	179 732,13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce projet dont le coût s'élève à 150 953.63 € HT peut être subventionné au titre des opérations de desserte forestière, programme PDR 2014-2020 avec une aide financière de l'Europe (FEADER) et de l'Etat (MAAF) selon les modalités suivantes :

TRAVAUX : Montant des dépenses éligibles plafonné à 90 000.00 € HT /Km :

« La Route forestière des Couderches » ayant un linéaire de 1.509 km, le montant des travaux subventionnés serait de 135 810.00 € HT.

Autres dépenses éligibles :

Les frais de mise à disposition du Service Equipements Collectifs et les frais de géomètre sont éligibles (Plafonné à 12% du montant total des travaux plafonnés) pour un montant de (7 061.13 + 2 670.00) soit 9 731.13 € HT.

Le MONTANT TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES est donc de (135 810.00 + 9 731.13) 145 541.13 € HT.

Le taux de subvention envisageable est de 80% du montant des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création de la route forestière des Couderches établi par le Syndicat de la Diège,
- De solliciter les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre du Programme de développement rural Limousin 2014-2020 au titre des dessertes forestières (Crédits de l'Union Européenne/ FEADER et de l'ETAT – Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de création de la route forestière des Couderches et des deux places de dépôt avec aires de retournement,
- Sollicite auprès des Services de l'Etat une subvention au titre des dessertes forestières dans le cadre du programme PDRL 2014-2020,

Le plan de financement est arrêté comme suit :

CREATION ROUTE FORESTIERE DES COUDERCHES	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX	FRAIS DE MISE A DISPOSITION S.E.C.	FRAIS DE GEOMETRE	TOTAL € HT
MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET (en € HT)	141 222,50	7 061,13	2 670,00	150 953,63
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	135 810,00	7 061,13	2 670,00	145 541,13
AIDES PUBLIQUES (FEADER + MAAF) : 80% du montant des dépenses éligibles				116 432,90
Financement du demandeur (Fonds propres et/ou emprunt)				34 520,73

- S'engage à inscrire au budget les crédits suffisants
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Donne délégation à Monsieur le Maire, concernant cette opération, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement financier des marchés publics et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ecole : Aide départementale

En octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de solidarité 2018-2020 avec le Département en proposant des travaux de rénovation de l'école.

Après présentation des différents devis reçus, c'est l'EUURL CHEZE Gérald qui a été retenue pour les travaux de revêtement de sol et peinture dans la cantine de l'école.

Le montant total du projet s'élève à 1.689,50 € HT, soit 2.027,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux durant les vacances scolaires d'été,
- Approuve le projet pour un montant total de 1.689,50 € HT, soit 2.027,40 € TTC,
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention départementale.

Ce financement est arrêté comme suit :

Conseil départemental 30 %	506,85 €
Fonds libres	1.182,65 €

- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Chapelle de Busséjoux : Aide départementale

En octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de solidarité 2018-2020 avec le Département en proposant des travaux à la chapelle de Busséjoux.

Après présentation des différents devis reçus, c'est l'Entreprise d'insertion de l'Association Coup de Main, pour la réparation de la toiture, et le Chantier d'insertion de l'Association Coup de Main, pour la réfection des enduits, qui ont été retenus.

Le montant total du projet s'élève à 4.330,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux de restauration à la chapelle de Busséjoux,
- Approuve le projet pour un montant total de 4.330,00 € HT,
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention départementale.

Ce financement est arrêté comme suit :

Conseil départemental 60 %	2.598,00 €
Fonds libres	1.732,00 €

- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du gérant de la SCI APM, Monsieur Patrice MONTICO, dans lequel il souhaite se porter acquéreur du chemin desservant sa propriété constituée des parcelles ZI 44, ZI 45, ZI 46 et ZI 49.

Ce chemin rural, situé dans le Bourg, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de vente du chemin desservant les parcelles ZI 44, ZI 45, ZI 46 et ZI 49 à la SCI APM représentée par son gérant, Monsieur Patrice MONTICO,
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural en application de l'article L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration,
- De céder ce chemin d'une surface de 63,25 m2 pour l'euro symbolique ; tous les frais occasionnés par l'aliénation seront supportés par l'acquéreur, en accord avec Monsieur Patrice MONTICO, gérant de la SCI APM,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Dépôt des Couderches

Faire établir un devis pour le clôturer.

Appartements en location

A « L'ancienne Poste », 3 appartements sur 4 sont loués. Le 4^e appartement n'est pas louable en l'état : Demande de devis pour sa restauration.

Projet éolien

Consciente des inquiétudes d'une partie de la population, Madame Trézy demande l'organisation d'une réunion d'informations. Une réunion de concertation sera organisée en fin d'année. Mme Trézy propose de contacter quelqu'un de neutre pour déclencher au plus tôt un débat.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,